

ANNEXE 1

SERVICE MINIMUM – CONTINUITE DU SERVICE

DESSERTES PRIORITAIRES

HANDI' LIB

LOI n° 2007- 1224 du 21 août 2007 (JO DU 22 août 2007)

Niveau de service : 3 niveaux de service proposé

1^{er} niveau : 30% de l'offre
2^{ème} niveau : 50% de l'offre
3^{ème} niveau : 70% de l'offre

Niveau de service	Nombre de voyages assurés	Amplitude des plages horaires
30%	36 voyages/jour	Matin de 6h à 8h Soir de 16h à 18h
50%	60 voyages /jour	Matin de 6h à 9h Soir de 16h à 19h
70%	84 voyages/jour	Matin de 6h à 10h Soir de 16h à 20h

Service assuré tous les jours de la semaine (sauf 1^{er} mai)

*Mode calcul : 44000 voyages annuels contrat année 2
Nombre de voyages jour 120
Nombre d'effectifs : 40 chauffeurs*

ANNEXE 2

SERVICE MINIMUM – CONTINUITE DU SERVICE

DESSERTES PRIORITAIRES

IF FRIOUL EXPRESS

LOI n° 2007- 1224 du 21 août 2007 (JO DU 22 août 2007)

Niveau de service :

1^{er} niveau : 30% de l'offre
2^{ème} niveau : 50% de l'offre
3^{ème} niveau : 70% de l'offre

Niveau de service	HIVER Nombre de rotations	INTER SAISON Nombre de rotation	ETE Nombre de rotation
30%	2	3	8
50%	3	5	12
70%	4	7	16

Mode calcul : nombres de rotations

ANNEXE 3

SERVICE MINIMUM – CONTINUITE DU SERVICE

DESSERTES PRIORITAIRES

TRANSPORT SCOLAIRE HORS MARSEILLE

LOI n° 2007- 1224 du 21 août 2007 (JO DU 22 août 2007)

Lignes prioritaires : toutes

Niveau de service :

1^{er} niveau : 0% de l'offre
2^{ème} niveau : 80% de l'offre
3^{ème} niveau : 100%

En période d'examen, l'ensemble des moyens disponibles sera concentré sur la desserte des écoles concernées conformément à la loi.

ANNEXE 4

SERVICE MINIMUM – CONTINUITE DU SERVICE

DESSERTES PRIORITAIRES

LIGNES REGULIERES ET INTERURBAINES (M8, C9, C8)

LOI n° 2007- 1224 du 21 août 2007 (JO DU 22 août 2007)

Réseaux concernés :

Côte Bleue
Collines
Cigales
Marcouline
Lignes M8, C9, C8

Lignes prioritaires : toutes

Niveau de service :

1^{er} niveau : 30% de l'offre
2^{ème} niveau : 50% de l'offre
3^{ème} niveau : 70% de l'offre

Niveau de service	Amplitude des plages horaires	
30%	semaine (du lundi au samedi)	6h30 à 8h30 16h30 à 18h30
50%	semaine (du lundi au samedi)	6h30 à 8h30 16h30 à 18h30
70%	semaine (du lundi au samedi)	6h30 à 8h30 16h30 à 18h30

30% des trajets programmés normalement dans les créneaux horaires indiqués ci dessus
50% des trajets programmés normalement dans les créneaux horaires indiqués ci dessus
70% des trajets programmés normalement dans les créneaux horaires indiqués ci dessus

SERVICE MINIMUM – CONTINUITE DU SERVICE

DESSERTES PRIORITAIRES

TRANSPORT A LA DEMANDE

LOI n° 2007- 1224 du 21 août 2007 (JO DU 22 août 2007)

Réseaux concernés :

Marcouline

Collines (période de vacances scolaires)

Cigales (période de vacances scolaires)

Niveau de service :

1^{er} niveau : 30% de l'offre

2^{ème} niveau : 50% de l'offre

3^{ème} niveau : 70% de l'offre

Base de calcul :

Nombre annuel de réservation = Moyenne des réservations journalières*

Nombre de jour d'exploitation /an

* calculé sur un an

Niveau de service	Moyenne des réservations journalières
30%	Voir statistiques de fréquentation
50%	Voir statistiques de fréquentation
70%	Voir statistiques de fréquentation

ANNEXE 5

SERVICE MINIMUM – CONTINUE DU SERVICE

DESSERTES PRIORITAIRES

CIOTABUS

LOI n° 2007- 1224 du 21 août 2007 (JO DU 22 août 2007)

Réseaux concernés

La Ciotat/Ceyreste
Lignes de transport régulier

Principes généraux

- Maintien des itinéraires de toutes les lignes de bus sur les tracés actuels
- Amplitude du service :
 - 7H /18H30 tous les jours de la semaine y compris samedi et dimanche (premiers départs des terminus à 7H, derniers départs des terminus à 18H)
- Niveau de service :
 - 1^{er} niveau : 30% de l'offre
 - 2^{ème} niveau : 50% de l'offre
 - 3^{ème} niveau : 70% de l'offre
- Lignes prioritaires : 10, 20, 21, 40

Niveau de service	Fréquence Bus
30%	60 mn
50%	45 mn
70%	Le troisième niveau (70%) correspond au service de base adapté des absences connues

NB : La ligne de transport à la demande ne fonctionne pas en cas de grève

Ligne 50 (transport scolaire) :

Niveau de service :

- 1^{er} niveau : 100% de l'offre
- 2^{ème} niveau : 0% de l'offre

En cas de mouvement social, soit le prestataire est en mesure d'assurer l'intégralité des dessertes, soit il n'y aura pas de transport assuré par MPM.

SERVICE MINIMUM – CONTINUITE DU SERVICE

DESSERTES PRIORITAIRES

MARCOULINE

LOI n° 2007- 1224 du 21 août 2007 (JO DU 22 août 2007)

Réseaux concernés :

Marcouline

Collines (période de vacances scolaires)

Cigales (période de vacances scolaires)

Niveau de service :

1^{er} niveau : 30% de l'offre

2^{ème} niveau : 50% de l'offre

3^{ème} niveau : 70% de l'offre

Base de calcul :

Nombre annuel de réservation = Moyenne des réservations journalières*

Nombre de jour d'exploitation /an

* calculé sur un an

Niveau de service	Moyenne des réservations journalières
30%	Voir statistiques de fréquentation
50%	Voir statistiques de fréquentation
70%	Voir statistiques de fréquentation

ANNEXE 6

SERVICE MINIMUM – CONTINUITE DU SERVICE

DESSERTES PRIORITAIRES

Réseau RTM

LOI n° 2007- 1224 du 21 août 2007 (JO DU 22 août 2007)

1. PRINCIPES GENERAUX

- Métro et Tramway fonctionnent
- Desserte prioritaire des lignes de bus desservant les établissements scolaires, les campus universitaires et les hôpitaux
- Rabattement des lignes de bus sur le métro et le tramway suivant opportunité.
- Maintien des itinéraires des lignes de bus sur les tracés actuels.
- Amplitude de services
 - Métro et tramway : 6h / 19h (premiers départs des terminus à 6h, derniers départs des terminus à 18h30).
 - Surface : 6h30 (premier départ banlieue) à 19h (arrivée terminus banlieue, soit dernier départ ville à 18h30).
- Niveau de service : 3 niveaux de services proposés (pour les trois modes) :
 - 1^{er} niveau : 30% de l'offre
 - 2^{ème} niveau : 50% de l'offre
 - 3^{ème} niveau : 70% de l'offre

Nota : les deux premiers niveaux sont proposés à partir d'une réorganisation des dessertes à assurer et des services agents. Le troisième niveau (70%) correspond au service de base adapté des absences connues.

- Niveau de l'offre : identique du début à la fin de service

Niveau de service	Métro	Tramway	Bus
30%	12mn	T1 14mn T 24 mn	15
50%	7mn	T1 8mn T 12mn	10mn
70%	Annonce du niveau de service sur les différents modes et ligne par ligne 54h minimum avant le début de la grève		

- Service assuré du Lundi au Samedi (hors Dimanches et fériés).

2. LIGNES DESSERVIES

- Métro 1 et 2 totalité itinéraire
- TRAMWAY T3 et T : totalité itinéraire
- LIGNES DE BUS :

3/ METRO LA ROSE/ FAC ST JEROME
4/ METRO LA ROSE/ LES TROIS LUCS
5/ METRO LA ROSE/ LA PARADE
7/ FOUCH CINQ AVENUE/ LES TOIS LUCS
12/ LES CAILLOLS (C.U) : LES CAMOINS
15/ METRO STE MARGUERITE DROMEL/ SAINT LOUP
18/ METRO CASTELLANE/ LE BOSQUET
21/ METRO ROND POINT DU PRADO / LUMINY
24/ METRO STE MARGUERITE DROMEL/ LE REDON
26/ METRO BOUGAINVILLE/ LA MARTINE
31/ REFORMES CANEBIERE/ LE CASTELLAS
34/ REFORMES CANEBIERE/ LE MERLAN
36/ METRO BOUGAINVILLE/ ESTAQUE GARE
37/ METRO MALPASSE/ LA BATARELLE
40/ METRO LA TIMONE/ AUBAGNE GARE
45/ METRO ROND POINT DU PRADO/ MARSEILLEVEYRE
57/ CANEBIERE BOURSE/ VAUBAN
70/ BOUGAINVILLE/ LYCEE ST EXUPERY
73/ METRO CASTELLANE/ VALLON DE L'AURIOL
80/ METRO ESTRANGIN/ EGLISE D'ENDOUME
81/ PHARO/ VIEUX PORT
83/ METRO VIEUX PORT/ METRO ROND POINT DU PRADO
89/ CANEBIERE BOURSE/ LE CANET J.JAURES